

DECISION N°DC 40/2022

Attribution de la procédure 22.013 relative à la fourniture, installation et mise en service avec prestation associée de maintenance des analyseurs de mercure sur l'UVE de Villejust pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse décide,

Vu les articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la Directive n° 2010/75/UE du 24/11/10 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution),

Vu l'arrêté ministériel complémentaire daté du 12 janvier 2021, publié au Journal Officiel de la République française le 24 février 2021,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 09 septembre 2022, paru dans le JOUE 2022/S177-500403 du 14/09/2022, dans le BOAMP DIFF n°2022_255 du 12/09/2022 : avis n°22-121493 et sur la plateforme dématérialisée du SIOM : <https://siom-vallee-chevreuse.e-marchespublics.com> : le 11/09/2022, annonce 887285,

Vu l'offre remise par la société ENVEA, 111 boulevard Robespierre, 78300 POISSY,

Vu l'avis de Commission d'appel d'offres en date du mardi 06 décembre 2022 à 18h00,

Considérant que l'unité de Valorisation Energétique (UVE) exploitée par le SIOM de la Vallée de Chevreuse est concernée par la directive IED (« Industrial Emissions Directive », directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010), puisqu'il relève notamment de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),

Considérant les conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (c-MTD) pour l'incinération des déchets qui ont été publiées au Journal Officiel de l'UE du 3 décembre 2019 et qui fixent les nouvelles conditions d'autorisation d'exploiter pour les installations existantes et futures,

Considérant que cette nouvelle réglementation prévoit notamment des mesures en continu du mercure (Hg) à l'émission et fixe une plage de Valeur Limite d'Emission (VLE) journalière comprise entre 5 et 20 µg/Nm³.

Considérant l'obligation réglementaire pour le SIOM de faire installer des analyseurs de mercure sur l'UVE et de les faire entretenir,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'acte d'engagement relatif à la fourniture, installation et mise en service avec prestation associée de maintenance des analyseurs de mercure sur l'UVE de Villejust pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse, avec la société ENVEA, 111 boulevard Robespierre, 78300 POISSY.

ARTICLE 2 :

Une offre a été reçue. Elle a été jugée recevable. Conformément à l'article R2152-7 du Code de la Commande publique, l'offre retenue est l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'offre est appréciée en fonction des critères suivants :

Critère	Pondération
1. Prix des prestations	60%
2. Valeur technique de l'offre	40%

La note globale du candidat sera égale à la somme des produits des notes attribuées par les coefficients correspondants ; le candidat obtenant la note globale la plus élevée sera considéré comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Critère prix des prestations

Le critère prix des prestations sera apprécié de la façon suivante :

Critère 1 - Prix des prestations de l'offre au regard :	Pondération
Montant global des prestations : tranche ferme + tranche optionnelle précisées dans l'acte d'engagement	60%

La note maximale sera affectée à l'offre la moins-disante en fonction de la pondération.

Critère valeur technique de l'offre

La valeur technique des prestations sera appréciée de la façon suivante :

Critère 2 - Valeur technique de l'offre au regard :	Pondération
Qualité technique de l'offre au regard : <ul style="list-style-type: none"> • Descriptif technique présentant : <ul style="list-style-type: none"> • La conception générale des matériels proposés, • Types et marques des matériels, • La pertinence de l'implantation des équipements proposés • Descriptif des prestations d'études, travaux, essais/mise en service et formation : <ul style="list-style-type: none"> • Méthodologie, • Moyens humains et techniques, • Les performances indiquées à l'article 7 de l'acte engagement 	15 %
Le détail des prestations fournies au titre de : <ul style="list-style-type: none"> • La maintenance préventive et curative de niveaux 3 et 4, • La réalisation et l'assistance lors des tests opérationnels QAL3, QAL2, AST • La gestion pièces détachées avec stock 	15%

Les délais d'intervention, l'organisation et les moyens destinés à garantir ces résultats.	
Délais garantis de réalisation précisés dans l'acte d'engagement et adéquation avec les arrêts techniques programmés	8%
Performances en matière de protection de l'environnement, Sur la base des réponses des candidats mettant en évidence leurs démarches en matière de protection de l'environnement dans le cadre des prestations objet du marché (bilan prévisionnels en utilités : électricité, air comprimé, gaz étalon,...)	2%

Les prix du marché sont ceux indiqués dans la DPGF et le BPU.
La valeur technique de l'offre est appréciée au regard du mémoire technique

Après analyse des offres, le classement des offres est donc le suivant :

N° de classement des offres	N° d'ordre au registre des dépôts	Nom du candidat
1	1	ENVEA

En conséquence, le marché est attribué à la société ENVEA, qui a d'ores et déjà fourni au stade de la candidature les pièces administratives mentionnées aux articles R2143-3 et R2143-6 du code de la commande publique, et dont l'offre est jugée acceptable sur le plan budgétaire.

ARTICLE 3 :

L'accord-cadre est à prix forfaitaire.
Le prix forfaitaire de la tranche ferme de l'offre variante retenue s'élève à 372 471 € HT, soit 446 965,20 € TTC.
Le montant de la tranche optionnelle s'élève à 166 800 € HT, soit 200 160 € TTC.

ARTICLE 4 :

Le titulaire s'attachera à mener sa mission jusqu'à l'approbation de la version définitive de l'étude. Le délai global d'exécution de l'étude n'excédera pas 8 mois, y compris les délais de validation, à compter de la date de notification.

ARTICLE 5 :

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Public et Privé - Section Investissement, Chapitre 011.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité Syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le **23 DEC. 2022**

Le Président

Jean-François VIGIER

Décision : transmise par voie dématérialisée au contrôle de légalité le : **23 DEC. 2022**
Affichée le :

23 DEC. 2022

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Contrats, conventions et avenants
Numéro de l'acte:	DC40_22
Date de la décision:	2022-12-23 00:00:00+01
Objet:	Attribution de la procédure 22.013 relative à la fourniture, installation et mise en service avec prestation associée de maintenance des analyseurs de mercure sur l'UVE de Villejust pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20221223-DC40_22-CC

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 091-200062321-20221223-DC40_22-CC-1-1_0.xml	text/xml	1037
<i>nom original:</i> dc40 22.pdf	application/pdf	236424
<i>nom de métier:</i> 10_DE-091-200062321-20221223-DC40_22-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	236424

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	23 décembre 2022 à 14h31min20s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 décembre 2022 à 14h35min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	23 décembre 2022 à 14h35min08s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	23 décembre 2022 à 14h40min13s	Recu par le MIAT le 2022-12-23

